



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : jeunes

Question écrite n° 8066

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation preoccupante de la jeunesse reunionnaise, laquelle se trouve en prise a de graves difficultes d'insertion dans la vie professionnelle. Dans ce contexte, il apparait opportun de creer une cellule de reflexion sur les problemes rencontres par les jeunes, et notamment sur leur exclusion. De meme, il conviendrait d'apporter un complement de formation aux agents de developpement qui interviennent aupres de cette population. Aussi lui demande-t-il si elle envisage, pour le departement de la Reunion, a l'instar de la creation en metropole des banlieuscopies, la mise en place d'un programme d'observation et d'evaluation des politiques publiques mises en oeuvre dans ce secteur.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appele l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation preoccupante de la jeunesse reunionnaise au regard de son insertion dans la vie professionnelle. Il souhaite la mise en place d'un programme d'observation et d'evaluation des politiques mises en oeuvre a la Reunion en direction des jeunes en difficulte. Les contrats de ville prevus par le XIe Plan, qui engagent conjointement l'Etat et les collectivites locales dans un programme pluriannuel de developpement social urbain destine prioritairement aux quartiers les plus difficiles, reservent une place importante au diagnostic et a l'evaluation de la situation locale et des besoins des habitants. Le diagnostic peut porter sur un groupe cible comme les adolescents ou les dix-huit, vingt-cinq ans. Cinq villes de la Reunion ont ete retenues pour passer un contrat avec l'Etat lors du comite interministeriel des villes du 29 juillet 1993 (Saint-Denis, Sainte-Marie, Saint-Pierre, Le Port, La Possession). Par ailleurs, les contrats d'action de prevention pour la securite dans les villes prevoient des moyens d'evaluation et de diagnostic, qui peuvent etre sollicites par les collectivites publiques, departements ou villes, prealablement a la mise en oeuvre de plans d'action. Enfin la direction departementale des affaires sanitaires et sociales peut s'associer a des initiatives de diagnostics sociaux locaux, a condition que les diagnostics sociaux concernes soient concus de facon a donner un éclairage precis sur la situation des jeunes en grande difficulte du departement et a permettre une analyse fine des raisons de leur exclusion des dispositifs de prevention et d'insertion, et, par ailleurs, que ces diagnostics soient etroitement lies a la mise en oeuvre d'une action publique en direction des jeunes en difficulte.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8066

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4087

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 39